

0895 300 1 0



Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le **01 AVR. 2026**
ID : 011-211101233-20260401-AR_2026_003-AR

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_003

Portant délégations du Maire à la Première Adjointe

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°DE_2026_008 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame, **PONT Céline**, Première Adjointe au Maire, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- l'état civil,
- les archives communales,
- l'urbanisme,
- le tourisme,
- les affaires sociales, incluant notamment les relations avec le SVOM des Corbières et la participation aux conseils syndicaux
- la communication, incluant notamment l'organisation de la rédaction du bulletin municipal
- les ressources humaines,
- la prévention et la gestion des risques encourus par les personnes vulnérables, notamment lors des épisodes de canicule, d'épidémie ou de toute situation d'alerte sanitaire ou exceptionnelle.

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Madame PONT Céline, Première Adjointe au Maire, reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières. Elle signera les actes selon la formule suivante :

« Pour le Maire, par délégation,

La Première Adjointe,

[Nom Prénom] »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PONT Céline, Première Adjointe au Maire, les délégations relatives à l'état civil, à l'urbanisme, et au tourisme ainsi que la signature afférente à ces domaines, seront exercées par Madame SORBA Emmanuelle, Troisième Adjointe au Maire,

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026

Pont Céline



Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

2505 2026 10



Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le **01 AVR. 2026** 
ID : 011-211101233-20260401-AR_2026_004-AR

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_004

Portant délégations du Maire au Deuxième Adjoint

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°DE_2026_008 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur, **DAUBREGE Cyril**, Deuxième Adjoint au Maire, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

·l'enfance-jeunesse, incluant notamment les affaires scolaires, les relations avec le regroupement pédagogique intercommunal Cucugnan-Duilhac et le SIVOS HPE, participations aux conseils d'école et aux conseils syndicaux

·le cadre de vie, incluant la préparation, l'élaboration et le suivi des projets visant à améliorer le cadre de vie des habitants notamment l'embellissement des espaces publics et des espaces verts. La promotion du bien vivre ensemble par des actions en faveur de la propreté et la lutte contre la divagation des animaux errants dans l'espace public.

·L'organisation et la mise en œuvre des actions sociales et de convivialité communale, incluant notamment la préparation et la distribution de colis de fin d'année aux personnes âgées ainsi que l'attribution de présents aux enfants de la commune ainsi que la coordination des vœux à la population.

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Monsieur **DAUBREGE Cyril**, Deuxième Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières.

Il signera les actes selon la formule suivante :

« **Pour le Maire, par délégation,**

Le Deuxième Adjoint,

[Nom Prénom] »

ASUS 004 00

DUILHAC
sous Peyreperouse

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le **01 AVR. 2026** SLO
ID : 011-211101233-20260401-AR_2026_004-AR

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

DAUBREGÉ
[Signature]

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026

Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DUILHAC
sous Peyrepertuse

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_005

Portant délégations du Maire à la Troisième Adjointe

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°DE_2026_008 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame, **SORBA Emmanuelle**, Troisième Adjointe au Maire, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- la culture, les animations, la bibliothèque municipale,
- les patrimoines locaux et leur transmission aux générations futures,
- la gestion et l'administration du cimetière communal, comprenant la police des funérailles, la délivrance et le suivi des concessions funéraires, ainsi que l'ensemble des opérations funéraires et actes y afférents,
- le tourisme, en l'absence de la première adjointe PONT Céline
- l'état civil, en l'absence de la première adjointe PONT Céline
- l'urbanisme, en l'absence de la première adjointe PONT Céline

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Madame SORBA Emmanuelle, Troisième Adjointe au Maire, reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières. Elle signera les actes selon la formule suivante :

« Pour le Maire, par délégation,

La Troisième Adjointe,

[Nom Prénom] »


SORBA Emmanuelle

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PONT Céline, Première Adjointe au Maire, les délégations relatives à l'état civil, à l'urbanisme, et au tourisme ainsi que la signature afférente à ces domaines, seront exercées par Madame SORBA Emmanuelle, Troisième Adjointe au Maire,

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026

Emmanuelle SORBA


Le Maire, Alex RANERO




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_006

Portant délégations du Maire au Conseiller Délégué

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur, **DANIAU Jean-Luc**, conseiller municipal, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- la sécurité de la population et la gestion des risques, incluant notamment la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, comprenant l'information et la sensibilisation des administrés, le contrôle du respect des obligations réglementaires, l'engagement des procédures nécessaires en cas de non-respect
- le suivi des travaux communaux
- l'environnement
- les relations avec agents du service technique et le suivi de l'organisation et du fonctionnement du service

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Monsieur **DANIAU Jean-Luc**, reçoit délégation de signature pour tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières.

Il signera les actes selon la formule suivante :

« **Pour le Maire, par délégation,**

Le Conseiller Municipal délégué,

[Nom Prénom] »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026


A Jeanne DAVIN

Le Maire, **Alex BAINIER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026


Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

01 AVR. 2026

LO

ID : 011-211101233-20260401-AR_2026_007-AR


DUILHAC
sous Peyrepertuse

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_007

Portant délégations du Maire à la Conseillère déléguée

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame, **LELIEVRE Elisabeth née PEREZ**, conseillère municipale, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

·les sports et les loisirs, incluant les relations avec les associations et le suivi des équipements et des sentiers de randonnée

·les relations avec le syndicat Réseau11, incluant le suivi des actions ainsi que la représentation de la commune au sein des instances du syndicat

·la sécurité de la population et la gestion des risques, incluant notamment la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, en l'absence du conseiller municipal délégué DANIAU Jean-Luc

·la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, comprenant l'information et la sensibilisation des administrés, le contrôle du respect des obligations réglementaires, l'engagement des procédures nécessaires en cas de non -respect, en l'absence du conseiller municipal délégué DANIAU Jean-Luc

·la gestion et l'administration du cimetière communal, comprenant la police des funérailles, la délivrance et le suivi des concessions funéraires, ainsi que l'ensemble des opérations funéraires et actes y afférents, en l'absence de la Troisième Adjointe au Maire SORBA Emmanuelle

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Madame LELIEVRE Elisabeth née PEREZ, reçoit délégation de signature pour tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières.

Elle signera les actes selon la formule suivante :

« Pour le Maire, par délégation,

La Conseillère Municipale déléguée,

[Nom Prénom] »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SORBA Emmanuelle, Troisième Adjointe au Maire, les délégations relatives à la gestion et l'administration du cimetière communal et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DANIAU Jean-Luc, Conseiller délégué, les délégations relatives à la sécurité de la population et les gestion des risques et la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, ainsi que la signature afférente à ces domaines, seront exercées par Madame LELIEVRE Elisabeth née PEREZ, Conseillère déléguée,

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026

Elisabeth Lelievre


Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

El